

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2022 – 867 – ATTESTATION DE DOMICILIATION ET
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR
L'ASSOCIATION « GROUPEMENT DES EMPLOYEURS DES
ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES DES SABLES D'OLONNE »**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention entre la Ville et l'Association GROUPEMENT DES EMPLOYEURS DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES DES SABLES D'OLONNE, sise 1 Promenade Wilson, 85100, Les Sables d'Olonne :

- portant domiciliation du siège social de ladite association au 1 Promenade Wilson, 85100, Les Sables d'Olonne ;
- et mise à disposition d'un bureau partagé ainsi que d'un emplacement de stockage des actes administratifs de l'association.

Article 2 : De consentir la mise à disposition, à titre gratuit, pour douze mois, à compter du 15 juillet 2022. La convention pourra être renouvelée deux fois, pour la même durée.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 19 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint